

Les aides publiques aux entreprises

 Mise à jour le
 29/11/2019

Aide	Entreprises / personnes concernées	Conditions à réunir	Nature de l'aide	contacts
Aides à la création ou à la reprise d'une entreprise				
Les aides à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)	Tous les créateurs ou repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier de l'ACRE	-Créer ou reprendre une entreprise ou une société et en exercer le contrôle -Avoir des revenus inférieurs au plafond annuel de la sécurité sociale (40 524 euros en 2019)	exonération partielle de charges sociales en fonction du revenu, et un accompagnement pendant les premières années d'activité.	Pôle emploi : 3995
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	Demandeurs d'emploi percevant l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)	Créer ou reprendre une entreprise et déclarer son projet auprès de Pôle emploi	Allocation chômage sous forme de capital dans la limite de 45% des droits à l'ARE qui restent à verser	Pôle emploi : 3995
Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)	personne physique, porteuse d'un projet de création ou reprise d'entreprise, à l'exception des salariés à temps plein, ou dirigeant associé unique d'une EURL ou d'une SASU.	Porteur d'un projet de création ou reprise et gestion d'entreprise Ne pas être salarié à temps plein	Contrat par lequel une société ou une association fournit un programme de soutien (aide à la préparation à la création ou à la reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité)	
Les aides à l'embauche				
Embauche d'un demandeur d'emploi				
Action de formation préalable au recrutement (AFPR)	Employeurs ayant déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi et qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation	-Demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi -Embauche d'un CDD de 6 mois à moins de 12 mois, ou en intérim pendant au moins 6 mois eu cours des 9 mois suivant la formation, ou en contrat de professionnalisation de moins de 12 mois	-5€ max/heure si la formation est réalisée en interne à l'entreprise ou en tutorat -8€ max/heure si la formation est réalisée par un organisme de formation externe	Pôle emploi : 3995
Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)	Employeurs qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation	-Public : demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi, indemnisé ou non -Embauche en CDI, CDD d'au moins 12 mois, contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois, contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois	-5€ max/heure si la formation est réalisée en interne à l'entreprise ou en tutorat -8€ max/heure si la formation est réalisée par un organisme de formation externe	Pôle emploi : 3995
Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)	Entreprises adhérentes de l'OPCO	Public : demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi,	-Formation entièrement prise en charge par l'OPCO -Rémunération : si salarié, pendant la durée de la formation, prise en charge possible par l'OPCO ; si demandeur d'emploi, aucune rémunération à verser par le futur employeur	Pôle emploi : 3995
Emplois francs (à compter du 01/01/20)	Entreprises et associations quel que soit leur lieu d'implantation	demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) à partir de 2020	Aide financière (15 000 € par ETP sur 3 ans si CDI, ou 5 000 € sur 2 ans si CDD). Ces montants peuvent être proratisés en fonction du temps de travail.	Pôle emploi : 3995

Aide	Entreprises / personnes concernées	Conditions à réunir	Nature de l'aide	contacts
Embauche d'un travailleur handicapé				
Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle	Les employeurs du secteur privé soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'aides financières en cas de recrutement d'un salarié handicapé et sous certaines conditions	Embauche d'une personne handicapée en CDI ou CDD d'au moins 6 mois Prescription par un organisme de placement spécialisé (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph)	-aide financière à l'insertion professionnelle (tutorat par exemple) 3000 € maximum -cumulable avec les autres aides (Agefiph et autres) -renouvelable pour un même salarié dans une même entreprise	Pôle emploi : 3995 Cap emploi : 04 50 67 31 10 Mission locale : 04 50 26 36 97 Agefiph : 118 612
Aide à l'adaptation des situations de travail	idem	Avis médical obligatoire	-aide à l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi de la personne handicapée (aménagement de poste, interprétariat, tutorat, auxiliariat professionnel, transcription braille, etc) -Le montant de l'aide est évalué en fonction de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap (hors investissements obligatoires)	Agefiph : 118 612
Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi	idem	Avis médical obligatoire Maintenir dans l'emploi une personne handicapée dont le handicap risque d'entraîner une inaptitude au poste occupé	Aide financière de 2 000 € pour financer les frais occasionnés par la recherche de solutions de maintien dans l'emploi (temps de concertation, réunion, ...)	Cap emploi : 04 50 67 31 10
Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi	idem	Aide au maintien dans l'emploi sur attestation du médecin du travail	Le montant de l'aide varie du coût des formations envisagées. Cumulable avec les autres aides	Agefiph : 0 800 11 10 09 Cap emploi : 04 50 67 31 10
Embauche et qualification				
Contrat d'apprentissage	Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations, peuvent embaucher un apprenti	- Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. - Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise	Plusieurs aides possibles : aide unique pour les employeurs d'apprentis (4125 € la 1ère année, puis 2 000 la 2ème et 1 200 la 3ème), exonération de cotisations sociales, aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé, déductions fiscales de la taxe d'apprentissage	Pôle emploi : 3995 Agefiph : 0 800 11 10 09
Contrat de professionnalisation	Entreprises assujetties au financement de la formation professionnelle continue	-Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ; -Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. -Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	Plusieurs aides possibles : formation avant embauche, aide financière, exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, financement possible par l'OPCA	Pôle emploi : 3995 Agefiph : 0 800 11 10 09

Aide	Entreprises / personnes concernées	Conditions à réunir	Nature de l'aide	contacts
Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	<p>Toute entreprise peut adhérer à un GEIQ. Les GEIQ embauchent directement des publics éloignés de l'emploi en contrat de professionnalisation puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes. Le GEIQ vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ permettre aux salariés d'acquérir une qualification reconnue et une réelle expérience professionnelle validée par des périodes en entreprises débouchant sur un emploi ▶ répondre aux besoins des entreprises adhérentes par le recrutement d'un personnel formé spécifiquement à leurs métiers. 			
Les allègements fiscaux				
Crédit d'impôt recherche (CIR)	<p>Entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles, quel que soit leur statut juridique, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC et étant imposées d'après leur bénéfice réel (normal ou simplifié).</p> <p>Exception : les jeunes entreprises innovantes (JEI), les entreprises créées pour la reprise d'une entreprise en difficulté, et les entreprises situées en zone aidée, etc.</p>	<p>Activités de recherche et de développement quel que soit le domaine Dépenses éligibles : amortissement, personnel, frais de fonctionnement, dépenses relatives à la propriété intellectuelle</p>	<p>Le taux du crédit d'impôt recherche est de : -30 % pour les dépenses de recherche jusqu'à 100 millions d'euros -5 % au-delà.</p>	<p>Service d'impôt des entreprises de Thonon-les-Bains : 04 50 26 79 30</p>
Crédit d'impôt innovation	PME	<p>projet qui fait progresser les connaissances scientifiques et techniques disponibles au début des travaux projet qui permet de concevoir ou réaliser un prototype ou une installation pilote d'un produit nouveau au sens de la définition fiscale</p>	<p>Crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau, au sens de la définition fiscale. L'assiette est plafonnée à 400 000 € par an et par entreprise</p>	<p>Service d'impôt des entreprises de Thonon-les-Bains : 04 50 26 79 30</p>
Dispositif « jeunes entreprises innovantes »	PME	<p>-PME indépendante de moins de 8 ans -Dépenses de R&D à hauteur de 15 % minimum des charges fiscalement déductibles au titre de l'exercice</p>	<p>-Exonération d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés (totale pendant le 1er exercice puis de 50 % pour la période ou l'exercice suivant) -Exonération de la cotisation économique territoriale (CFE et CVAE) et de la taxe foncière pendant 7 ans sur délibération des collectivités locales.</p>	<p>Service d'impôt des entreprises de Thonon-les-Bains : 04 50 26 79 30</p>

Quel que soit votre secteur d'activité, vous pouvez prendre contact avec l'Agence économique du Chablais ou l'une ou l'autre des deux organisations interprofessionnelles locales MEDEF ou CGPME74, pour un diagnostic global de la situation de votre entreprise et ses besoins. Le diagnostic pourra déboucher sur la mobilisation d'un ou plusieurs accompagnements.

Agence économique du Chablais : economie@agenceeecoablais.com : 04 50 70 83 40

MEDEF : c.fradet@csmhautesavoie.com : 04 50 52 39 02

CGPME : direction@cpme74.org : 04 50 52 41 52

Cette intervention prise en charge par l'Etat n'est soumise à aucune condition d'adhésion à l'organisation professionnelle.